

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, Mme Corneloup,
M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Brun, M. Bony et M. Bourgeaux

ARTICLE 21

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Au début de l'article L. 111-1, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 21 vient réduire la liberté des familles de choisir dans quelles conditions elles souhaitent que leurs enfants soient instruits, il est primordial de rappeler explicitement que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et que ce sont eux qui délèguent aux établissements scolaires un rôle dans la transmission d'une instruction conforme au droits de l'enfant à recevoir une éducation complète, et certainement pas l'inverse.